

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)
(Conditions d'éligibilité
des procureurs extraordinaires)
(13262)**

E 2 05

du 24 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est
modifiée comme suit :

Art. 5, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵ Les exigences posées à l'alinéa 1, lettres b à g, ne s'appliquent pas aux
procureurs extraordinaires.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.